

DELEGATION DE Mme Anne WALRYCK

D -20100359

Attribution de subvention à l'association Vélo-Cité.

Autorisation. Signature.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

L'Association Vélo-Cité, créée en 1980, a pour objet la promotion et la défense du vélo urbain sur l'agglomération bordelaise.

De par ses nombreuses actions, elle a contribué aux changements positifs que la Ville de Bordeaux a mis en place pour faciliter l'utilisation du vélo en ville comme par exemple la continuité des itinéraires cyclables, le développement des articulations avec les autres modes de transport mais aussi la mise en place de nombreux aménagements cyclables.

Par ailleurs, dans le cadre de l'anniversaire de ses 30 années d'existence, l'association a décidé d'organiser tout au long de cette année 2010 plusieurs manifestations festives mettant à l'honneur le vélo, dont une exposition de photos sur les grilles du jardin public. A cet effet, elle bénéficie d'une aide financière de 5 000 € du fonds d'intervention local du quartier centre ville, mais aussi d'une contribution en nature de la mairie de Bordeaux – plan de communication avec inauguration, montage et démontage de l'exposition requérant 4 agents et un véhicule pendant 2 jours et demi-, représentant un coût de 12 000 €.

Considérant que les objectifs de cette association sont en adéquation totale avec le thème 1 de notre Agenda 21, essentiellement dans l'objectif 2, action 6, qui est d'encourager la pratique du vélo, la ville de Bordeaux a décidé de soutenir financièrement cette association qui promeut les actions de la ville de Bordeaux en faveur des déplacements doux.

Je vous propose donc d'attribuer à l'association Vélo-Cité une subvention de 1 500 €.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2010 à l'article 6574 - enveloppe 020316.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser cette subvention.

MME WALRYCK. -

Je vous propose d'attribuer une subvention de 1.500 euros à l'association Vélo-Cité.

Dans le cadre de son 30^{ème} anniversaire l'association a fait un certain nombre de manifestations extrêmement réussies dont nous avons été partenaires.

Dans le cadre du FIL dans le quartier du centre ville, une aide de 5.000 euros a déjà été attribuée par Laurence DESSERTINE pour aider à l'organisation de l'exposition liée aux 30 ans de l'association.

Nous avons par ailleurs soutenu cette exposition et les différents événements à hauteur de 12.000 euros.

Nous rajoutons donc une subvention à hauteur de 1.500 euros.

M. le MAIRE. -

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Vélo-Cité est une association fort utile qui a participé à la concertation sur la barrière de Toulouse.

Je voulais y revenir parce que vous avez transformé la barrière de Toulouse en un problème politicard entre la Communauté Urbaine et la Ville de Bordeaux.

M. le MAIRE. -

Non, non, ce n'est pas un problème entre la Communauté Urbaine et la Ville de Bordeaux.

M. RESPAUD. -

C'est un problème d'aménagement des déplacements. Qu'est-ce qu'on privilégie ? Est-ce qu'on privilégie les transports collectifs et les déplacements doux, ou est-ce qu'on privilégie l'automobile ?

C'est donc un débat de fond. J'espère que nous l'aurons à la Communauté Urbaine et avec Vélo-Cité.

M. le MAIRE. -

Vélo-Cité, tout le monde est d'accord pour la subvention ?

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20100360

**Attribution de subvention à l'association Vélophonie.
Autorisation. Signature.**

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vélophonie, association bordelaise à vocation internationale créée le 11 décembre 2009, a pour objet la promotion et la défense de la culture vélo francophone et de ses acteurs, grâce à l'utilisation des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC).

Ses objectifs sont les suivants :

- valoriser le territoire bordelais au niveau local, national, européen et international.
- former le 1^{er} réseau international des villes cyclables vers les pays francophones.
- faire de Bordeaux la première ville vélo de France, en contribuant au rayonnement international de la culture vélo.
- inscrire Bordeaux dans les programmes européens et internationaux.

Par ailleurs, l'utilisation des NTIC offre un triple impact à la culture vélo francophone en :

- Créant une dynamique internationale de transfert de connaissances sans précédent.
- En constituant à terme un véritable réseau international.
- En conférant aux villes cyclables francophones un caractère durable.

Ainsi, dans le cadre de la mission qu'elle s'est dévolue et des objectifs précités, Vélophonie participera et représentera le territoire bordelais lors du congrès Velocity global 2010, qui se déroulera à Copenhague du 22 au 25 juin prochain.

La ville de Bordeaux considère que les objectifs de cette association sont en adéquation totale avec le thème 1 de notre Agenda 21, essentiellement dans l'objectif 2, action 6, qui est d'encourager la pratique du vélo, mais aussi qu'elle s'inscrit dans le thème 7, développer les coopérations internationales et la solidarité Nord-Sud, et plus particulièrement dans l'objectif 20, qui est de pérenniser les réseaux de concertation et d'échanges,

C'est pourquoi elle a décidé de soutenir financièrement cette association dont la finalité promeut non seulement les actions de la ville de Bordeaux en faveur des déplacements doux mais présente, dans ce domaine, un caractère innovant en matière de communication et d'échanges au niveau international.

Je vous propose donc d'attribuer à l'association Vélophonie une subvention de 1 000 €.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2010 à l'article 6574 - enveloppe 020316.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser cette subvention.

MME WALRYCK. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, il s'agit d'une jeune association qui a été créée le 11 décembre dernier qui souhaite faire la promotion de l'usage du vélo dans des relations privilégiées avec le monde francophone, et en s'appuyant également sur l'utilisation des technologies de l'information et de la communication.

A cet égard nous souhaitons les aider par l'attribution d'une subvention, notamment pour leur avoir permis – puisque ça vient de se passer – de participer au congrès Velocity Global 2010 organisé à Copenhague en fin de semaine dernière.

M. le MAIRE. -

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100361

Intégration de la boucle verte de la CUB au plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée pédestre du Conseil Général. Approbation sur le principe.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2006/0709 du 22 septembre 2006, la CUB s'est engagée dans l'élaboration de la Boucle Verte, itinéraire de découverte du patrimoine naturel, culturel et historique du territoire, reliant les espaces naturels et grands parcs d'agglomération.

En concertation avec les communes, un tracé continu a été établi, majoritairement sur les emprises publiques des collectivités. Il totalise 147 km et traverse 20 communes dont 19 de la CUB.

En 2009, il est proposé d'intégrer la Boucle Verte au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée Pédestre du Conseil Général de la Gironde, comme armature structurante des itinéraires de découverte sur le territoire de la CUB.

Sur la Ville de Bordeaux, cet itinéraire représente 24 km.

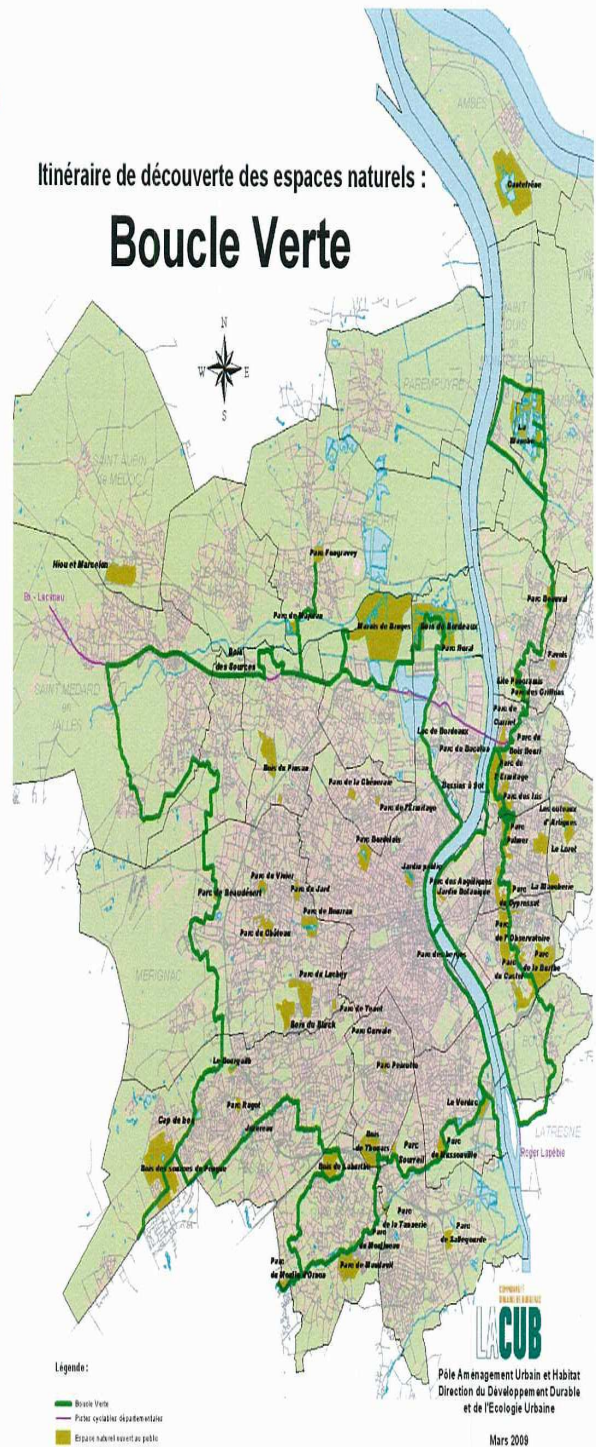
La démarche d'intégration de la Boucle Verte de la CUB au PDIPR nécessite les étapes suivantes :

- l'approbation du tracé de principe de la Boucle Verte. La carte matérialisant ce tracé est annexée à la présente délibération,
- la sollicitation du Conseil Général de la Gironde pour intégrer le tracé de la Boucle Verte de la CUB sur la Ville de Bordeaux au PDIPR,
- la signature de l'ensemble des conventions de servitude et de passage sur les propriétés privées et publiques
- la réalisation par les services de la CUB, aidés techniquement par les services du Conseil Général et de la Ville, du plan de balisage localisant les éléments du mobilier de jalonnement sur le plan cadastral,
- l'approbation du principe d'une convention tripartite de gestion et d'entretien à conclure entre le Conseil Général de la Gironde, la CUB et la Ville.

En conséquence, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'approuver, sur le principe, l'engagement de la Ville de Bordeaux à la démarche d'intégration de la Boucle Verte de la CUB au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée, telle que détaillée dans la présente délibération.

Le tracé de la Boucle Verte

- traverse 6 grands paysages : vallée de l'Eau Bourde, forêt des landes, Parc des Jalles, berges de Garonne, Parc des Coteaux, marais de la Presqu'île
- 147 km
- 20 communes
- 1020 parcelles sur le domaine public
- 525 parcelles privées



MME WALRYCK. -

Je vous propose d'accepter sur le principe l'intégration de la boucle verte de la Communauté Urbaine de Bordeaux au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée Pédestre du Conseil Général.

Cela représente une boucle qui permet de relier les espaces naturels et les grands parcs de l'agglomération dans les 19 communes de la Communauté Urbaine qui sont concernées.

Pour la Ville de Bordeaux, pour un parcours qui totalise 147 km, ça représente 24 km. Le parcours préconisé est joint à la délibération avec une carte en couleur. J'espère que vous avez bien eu cette carte en couleur qui montre les différents lieux proposés.

M. le MAIRE. -

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Deux observations extrêmement brèves.

La première concerne spécifiquement cette boucle verte pour dire que nous approuvons naturellement cette délibération. Nous nous réjouissons même du fait qu'elle intervienne enfin.

Nous voulons simplement insister sur le fait que dans les préconisations de la Communauté Urbaine sur cette boucle verte ce sont essentiellement des préoccupations techniques qui ont trait au tracé, aux servitudes de passage, aux jalonnements, aux aménagements des sentiers destinés à recevoir les piétons, les VTC, etc. C'est un peu technique.

Nous souhaiterions que la Ville de Bordeaux puisse apporter éventuellement une plus-value en se préoccupant à l'occasion de cette boucle verte de la protection de la biodiversité qui peut être mise en difficulté à l'occasion de l'ouverture nécessaire de ces espaces. Nous pensons que ça serait une plus-value que vous pourriez apporter au projet.

Deuxième observation, je profite de cette délibération pour parler globalement de la délégation de Mme WALRYCK et pour revenir à mon tour, parce que c'est quelque chose qui nous a beaucoup heurtés les uns et les autres, sur l'histoire, excusez-moi de le dire, des tomates de Paul Bert. On a été destinataires d'un courrier nous relatant cet événement.

Je tiens à dire ici plus spécifiquement en ma qualité de membre du comité du pilotage de l'Agenda 21, que ce projet nous avait été présenté lors de la restitution de la concertation le 19 avril dernier, et que ce projet Paul Bert, précisément, nous avait été présenté comme étant un projet exemplaire.

Ce qu'on peut peut-être leur reprocher c'est d'avoir anticipé sur l'autorisation, mais en matière d'écologie on n'anticipe jamais assez. Ils ont peut-être un peu trop anticipé. Je pense que la Ville de Bordeaux pourrait sortir par le haut de cette affaire en les dispensant de payer cette amende ridicule de 124 euros qui leur a été infligée pour cause d'anticipation.

M. le MAIRE. -

Merci. Je note qu'il faut anticiper sur l'application des textes. Ça c'est bien... Il y a des textes qui prévoient qu'avant d'installer des choses sur la voie publique on demande l'autorisation, et si on ne les respecte pas c'est la porte ouverte à des comportements répréhensibles. On va trouver une solution naturellement, mais il y a un minimum de règles à faire respecter.

Mme VICTOR-RETALI

MME VICTOR-RETALI. -

Juste deux minutes là-dessus en tant que membre du CA de Paul Bert. Je crois qu'on a eu beaucoup de difficultés à intégrer ce centre d'insertion dans ce quartier. M. DAVID a d'ailleurs été très volontaire dans cette intégration, il me semble, dans cette première partie.

Aujourd'hui, évidemment c'est une erreur, je suis d'accord, de mettre des choses sur la voie publique sans autorisation et qu'on leur demande d'enlever, sauf que c'est justement un élément de lien avec la population, avec les élèves, avec les parents, et ce n'était vraiment pas gagné.

C'est toujours pareil, la loi doit être appliquée, mais il faut peut-être un peu alléger les choses.

M. le MAIRE. -

Surtout si on ne faisait pas un fromage de quelques tomates ça permettrait d'avancer.

La quantité d'énergie qu'il a fallu pour faire accepter le Réseau 33 rue Paul Bert est haute comme ça, et l'importance du conflit dont vous parlez est haute comme ça. Alors pour 123 euros, on ne va pas y consacrer toute l'après-midi. On va trouver une solution pour en sortir. Mais on a fait beaucoup plus pour aider le Réseau Paul Bert qu'aujourd'hui pour lui créer quelques difficultés, après tout explicables, même s'il faut en sortir.

M.SOLARI

M. SOLARI. -

Monsieur le Maire, chers collègues, s'agissant de la boucle verte c'était juste pour rappeler, comme je l'ai déjà dit à la Communauté Urbaine de Bordeaux à différents maires de communes, l'intérêt de pouvoir obtenir le label Tourisme Handicap sur les différents tronçons. Ça peut se faire par tronçon sans problème. C'est pour ça que j'espère qu'à la mairie nous pourrions arriver à avoir ce label sur une bonne partie de ces 24 km.

M. le MAIRE. -

Au bénéfice des observations qui ont été faites je pense qu'il n'y a pas d'oppositions et pas d'abstentions à cette délibération 361 ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100362

Jardin Botanique. Exposition Orchidées. Convention de partenariat. Conventions d'occupations du domaine public. Signature. Encaissement. Autorisation.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Outre ses missions pédagogiques, le Jardin Botanique organise des expositions grand public.

Dans cet objectif, et en partenariat avec l'association Orchidées et Plantes Exotiques d'Aquitaine dont le but est de développer des espèces rares ou en voie de disparition, la Ville de Bordeaux – Jardin Botanique organise comme chaque années, **les 25 et 26 Septembre 2010**, une exposition payante nommée « ORCHIDEES » au cours de laquelle le public pourra prendre connaissance :

- d'une présentation paysagée des orchidées fleuries des collectionneurs aquitains et de producteurs européens d'espèces botaniques,
 - d'une présentation des travaux d'inventaire et de conservation des orchidées indigènes en Gironde,
- et
- faire l'acquisition de plantes ou procéder à des échanges grâce à un marché des orchidophiles collectionneurs et amateurs.

Le montant des encaissements se fera au profit de l'association Orchidées et Plantes Exotiques d'Aquitaine qui reversera à la ville de Bordeaux 25% des recettes.

En contrepartie de l'occupation du domaine public, les exposants désireux de tenir un point de vente au public devront s'acquitter d'une redevance de 150 euros.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- autoriser la tenue de cette manifestation,
- signer la convention de partenariat et d'occupation du domaine public avec l'association « ORCHIDEES ET PLANTES EXOTIQUES D'AQUITAINE »,
- signer les conventions d'occupation du domaine public passées avec les exposants producteurs à savoir :
 - La Société NEW ORCHID SP
 - La Société ROELKE-ORCHIDEEN
 - La Société ORCHIDEAS DE LATINOAMERICA
 - La Société MUNDIFLORA CIA LTDA
 - La Société LISON ORCHIDEES
 - La Société ALFA ORCHIDEE
- encaisser les redevances d'occupation sur les crédits : fonction 833, nature 757 enveloppe : 020166.

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU JARDIN BOTANIQUE ENTRE LA VILLE
DE BORDEAUX ET LA SOCIETE.....
DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION « ORCHIDEES »**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de BORDEAUX
Représentée par son Maire M. Alain JUPPE,
habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
reçue en Préfecture de la Gironde le

ci-après dénommée la Ville de BORDEAUX,

ET la Société
représentée par _____, son gérant,

ci-après dénommée l'occupant,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le JARDIN BOTANIQUE organise, en partenariat avec cette l'Association ORCHIDEES ET
PLANTES EXOTIQUES D'AQUITAINE, une exposition nommée « Orchidées » les 25 et
26 Septembre 2010.

Au cours de ces journées le public pourra assister à :

- Une présentation paysagée des orchidées fleuries des collectionneurs aquitains et de producteurs d'espèces botaniques européens,
- Deux conférences «Les Gongoras par Michel Bourdon », « Les Orchidées et les Milieux Naturels de la Guadeloupe par Pascal Descourvières »,
- Mais aussi : faire l'acquisition de plantes ou procéder à des échanges grâce à un marché des orchidophiles collectionneurs et amateurs.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise à la disposition de la Société _____ d'un espace d'environ 20 m² au sein des locaux du Jardin Botanique lui permettant de tenir un point d'exposition et de vente au public.

ARTICLE 2 – PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention prendra effet à compter du 25 septembre 2010 et trouvera son terme à la fin de la manifestation c'est-à-dire le 26 septembre 2010.

ARTICLE 3 – REDEVANCE

En contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public, l'occupant s'engage à verser une redevance de cent cinquante euros (150€).

Cette somme sera payable le jour de l'arrivée de l'exposant, par chèque établi à l'ordre du TRESOR PUBLIC.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

L'occupant s'engage, à la fin de la manifestation, à laisser propre l'espace qui a été mis à sa disposition.

La Ville de Bordeaux- Jardin Botanique fera son affaire du nettoyage avant et après l'exposition, des locaux mis à disposition, dans la mesure d'une salissure estimée conjointement comme raisonnable.

Une participation de 50 € pour frais de nettoyage en cas de salissure anormale sera demandée à la Société ainsi que le remboursement du montant d'une remise en état en cas de dégradation.

L'occupant s'engage à participer à la décoration des serres en y installant leurs plantes, sous le contrôle d'un jardinier du Jardin Botanique.

ARTICLE 5 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une ou l'autre de ses obligations, moyennant un préavis de 8 jours. La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

La dénonciation de la convention prend effet à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement

ARTICLE 6 – ASSURANCES

Monsieur s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait des ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tout dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville,

A ce titre, Monsieur devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir un minimum :

1 – Pour la garantie responsabilité Civile vis-à-vis des tiers :

- Une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- Une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

Séance du lundi 28 juin 2010

2 – Pour la garantie responsabilité Civile vis-à-vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

- Une garantie à concurrence de 300 000 € par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux.
- Pour leur part, la ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

Il devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnels aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 7 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 – ELECTION DE DOMICILE

Par l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland
33077 BORDEAUX Cedex

Pour la Société

FAIT A BORDEAUX, le

L'OCCUPANT, Pour la Société	Pour la Ville de Bordeaux, Pour Monsieur le Maire, L'Adjoint au Maire, Anne WALRYCK
------------------------------------	--

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DE PARTENARIAT
au JARDIN BOTANIQUE
ENTRE
La VILLE DE BORDEAUX
ET
L'association ORCHIDEES ET PLANTES EXOTIQUES D'AQUITAINE
DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION
«ORCHIDEES »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de BORDEAUX

Représentée par son Maire M. Alain JUPPE,
habilité aux fins des présentes par délibération D..... du Conseil Municipal en date
du reçue en Préfecture de la Gironde le.....

ci-après dénommée la Ville de BORDEAUX,

ET

L'Association Orchidées et Plantes Exotiques d'Aquitaine (O.P.E.A.)

Représentée par son président Monsieur Jean-Pierre GAUDILLERE

ci-après dénommée aussi l'occupant,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

PREAMBULE :

Depuis de nombreuses années, la VILLE DE BORDEAUX - JARDIN BOTANIQUE et l'association ORCHIDEES ET PLANTES EXOTIQUES D'AQUITAINE (O.P.E.A.) travaillent en étroite collaboration à développer des espèces rares ou en voie de disparition.

Dans l'objectif de multiplier ses actions d'information et de sensibilisation au monde végétal, la VILLE DE BORDEAUX - JARDIN BOTANIQUE organise, en partenariat avec cette Association, une exposition payante nommée « Orchidées » les 25 et 26 septembre 2010.

Le bénéfice de ces journées se fera au profit par l'O.P.E.A et sera encaissé par elle en contrepartie d'une redevance qu'elle versera à la VILLE de BORDEAUX.

Au cours de ces journées le public pourra prendre connaissance :

- D'une présentation paysagée des orchidées fleuries des collectionneurs aquitains et de producteurs d'espèces botaniques européens,
- D'une présentation des travaux d'inventaire et de conservation des orchidées indigènes en Gironde,
- assister à deux conférences intitulée « Les Gongoras par Michel Bourdon », « Les Orchidées et les Milieux Naturels de la Guadeloupe par Pascal Descourvières »,

et

- faire l'acquisition de plantes ou procéder à des l'échange, grâce à un marché de producteurs et d'orchidophiles collectionneurs et amateurs.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJETS DE LA CONVENTION

La VILLE DE BORDEAUX – JARDIN BOTANIQUE et l'Association ORCHIDEES ET PLANTES EXOTIQUES D'AQUITAINE s'associent pour organiser ensemble l'exposition payante « ORCHIDEES » les 25 et 26 septembre 2010.

La présente convention a pour objet de définir le cadre de cette collaboration et de la mise à disposition de l'Association ORCHIDEES ET PLANTES EXOTIQUES D'AQUITAINE d'espaces au sein des locaux du Jardin Botanique lors de cette exposition.

ARTICLE 2– PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties et trouvera son terme à la fin de la manifestation c'est-à-dire le 26 septembre 2010.

La mise à la disposition de l'Association ORCHIDEES ET PLANTES EXOTIQUES D'AQUITAINE des locaux débutera le 24 septembre 2010 à partir de 9 heures pour la mise en place jusqu'au dimanche 26 septembre 2010 à 22 heures pour le démontage.

ARTICLE 3 – REDEVANCE

Le tarif des entrées est fixé par la VILLE de BORDEAUX à 2 euros.

Le tarif est unique et la gratuité sera appliquée aux personnes de moins de 18 ans et aux membres d'associations orchidophiles.

Il est convenu que c'est l'Association O.P.E.A qui assurerait à son profit, l'encaissement des entrées.

En contrepartie, l'Association O.P.E.A. s'engage à verser à la VILLE de BORDEAUX une redevance correspondant à 25% de la totalité ces recettes et à fournir un état détaillé de ces entrées.

Cette somme sera payable, par chèque établi à l'ordre du TRESOR PUBLIC dans la semaine suivant la manifestation.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX - JARDIN BOTANIQUE

La Ville de Bordeaux - Jardin Botanique mettra à disposition de l'association Orchidées et Plantes Exotiques d'Aquitaine (O.P.E.A.):

- Un espace appelé « Salle de Conférences » qui aura été préalablement vidé de son mobilier afin d'y exposer ses travaux, sans vente au public,
- Un espace dans le hall d'accueil,
- Les serres (sous surveillance du personnel du Jardin Botanique),
- Son matériel audiovisuel,
- Quelques tables et chaises ainsi que des grilles d'exposition.
- Les deux salles d'expositions temporaires préalablement débarrassées de leur contenu.
-

La Ville de Bordeaux- Jardin Botanique fera son affaire du nettoyage avant et après l'exposition, des locaux mis à disposition, dans la mesure d'une salissure estimée conjointement comme raisonnable.

Une participation de 50 € pour frais de nettoyage en cas de salissure anormale sera demandée à l'O.P.E.A. ainsi que le remboursement du montant d'une remise en état en cas de dégradation.

La Ville de Bordeaux – Jardin Botanique assurera la réalisation de quelques travaux de décoration préalablement définis avec l'association O. P. E. A.,

Séance du lundi 28 juin 2010

Elle prendra à sa charge les frais d'eau, d'électricité et de gaz nécessaires à la réalisation de cette manifestation.

Elle assurera notamment un éclairage suffisant, les frais liés aux éclairages complémentaires souhaités éventuellement par les exposants seront à leur charge.

Enfin, la Ville de Bordeaux – Jardin Botanique s'occupera de la réalisation de la communication faite autour de cette manifestation avec la collaboration de la Direction de la Communication de la Ville de Bordeaux, sur tout support jugé nécessaire.

Les frais seront à sa charge.

ARTICLE 5– OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION O.P.E.A.

L'association O. P. E. A. s'engage à exposer ses travaux, à réaliser des diaporamas ainsi que des panneaux présentant le monde des orchidées dans l'espace « Salle de Conférences ».

Une exposition de spécimens d'orchidées et des panneaux explicatifs sera réalisée par elle dans les serres du Jardin Botanique sous surveillance d'un jardinier du Jardin Botanique.

Elle devra participer à la mise en forme de quelques éléments de décoration en collaboration avec la Ville de Bordeaux.

L' Association O. P. E. A. fera son affaire des frais engendrés par le vin d'honneur qui aura lieu lors de l'inauguration de l'exposition « Orchidées » et devra communiquer dans les temps qui seront jugés suffisants par les deux parties, la liste de ses invités potentiels.

Elle sera responsable de la perception des entrées payantes de l'exposition et ses représentants devront être présents durant toute la durée de l'exposition afin d'assurer la gestion du public, en collaboration avec le personnel du Jardin Botanique.

ARTICLE 6 – ETAT DES LIEUX

Un état des lieux et du matériel mis à disposition sera dressé contradictoirement entre la Ville de Bordeaux – Jardin Botanique et l'association Orchidées et Plantes Exotiques d'Aquitaine avant et après l'occupation des locaux et la remise du matériel.

ARTICLE 7 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une ou l'autre de ses obligations, moyennant un préavis de 8 jours. La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

La dénonciation de la convention prend effet à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement

ARTICLE 8 – ASSURANCES

L'association O.P.E.A. s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait des ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tout dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville,

A ce titre, l'association O.P.E.A. devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir un minimum :

1 – Pour la garantie responsabilité Civile vis-à-vis des tiers :

- Une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- Une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

2 – Pour la garantie responsabilité Civile vis-à-vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

- Une garantie à concurrence de 300 000 € par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux.
- Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'association O.P.E.A. au-delà de ces sommes.

L'O.P.E.A. souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'elle jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, elle renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

L'association Orchidées et Plantes Exotiques d'Aquitain devra remettre à la Ville de Bordeaux copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnels aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 9 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE

Par l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland
33077 BORDEAUX Cedex

Pour l'association O.P.E.A. : MAISON DES ASSOCIATIONS – Place de l'Eglise –
33520 BRUGES.

FAIT à BORDEAUX, le

L'OCCUPANT, Pour l'Association O.P.E.A., Monsieur Jean-Pierre GAUDILLERE	Pour la Ville de Bordeaux, Pour Monsieur le Maire, L'Adjoint au Maire, Anne WALRYCK
--	--

MME WALRYCK. -

Comme chaque année on vous propose d'accueillir et de co-organiser l'exposition Orchidées qui se tiendra au Jardin Botanique en partenariat avec l'association Orchidées et Plantes Exotiques d'Aquitaine, qui aura lieu les 25 et 26 septembre prochains.

M. le MAIRE. -

Pas de problèmes ?

(Aucun)

ADOpte A L'UNANIMITE